

06DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 octobre 2023

Reception par le préfet : 23/10/2023
Publication : 24/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2023 – 34 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. François BELHOMME
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER	Mme Karine DORANGE
M. Marc GUERRINI	M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER	M. Bertrand MASSOT

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Pierre SANIER
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS ; Lieutenant Didier FAYEMENDY ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; Lieutenant David BOUTOILLE représenté par Lieutenant Didier FAYEMENDY

Présents de droit :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référent mixité et lutte contre les discriminations

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

L'article L1424-35 précise que « *la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci* »

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) vise donc à présenter les principes, évolutions, et contingences qui orienteront l'élaboration du budget primitif 2024 (sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP définitif).

Il est en effet à préciser qu'à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques, notamment le niveau du résultat 2023.

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges 2024

L'exécution du budget 2023 a été fortement impactée par les multiples hausses de prix (prestations, matériels, équipements, travaux) et la progression du point d'indice en juillet dernier.

Pour continuer à fournir un service de qualité à l'ensemble des Euréliens et ce, en continuant à investir pour sécuriser les prochaines années, le SDIS aura besoin du soutien de ses deux contributeurs : les communes et le conseil départemental.

1- Les charges de fonctionnement

Les charges de personnel

Près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement sont des charges de personnel.

Ces charges se composent :

- de la rémunération des personnels permanents et contractuels, sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs et techniques (PATS),
- des indemnités et des prestations de fin de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV),
- des autres charges de personnel (assurances...),
- le remboursement annuel des rémunérations des personnels du CD 28 pour les prestations réalisées en matière de gestion de son patrimoine immobilier (~200 000 €).

Entre 2023 et 2024, la progression des charges de personnel serait de l'ordre de + 1 500 000 €.

Cette progression prend en compte le maintien des effectifs complets, l'impact des réformes 2023 en année pleine (point indice, volet 2 revalorisation indémnités SPV).

Les dépenses relatives aux bâtiments

Les locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation seront de l'ordre de 3,3 millions d'euros. Maintien du budget par rapport à 2023.

Les frais de fonctionnement des services du SDIS

Les dépenses des services se maintiennent à 4 millions d'euros.

La variation de ces dépenses est limitée depuis plusieurs années en raison d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que des effets de la politique volontariste de mutualisation.

Les charges financières

Pour 2024, les intérêts pour les 3 emprunts en cours s'élèvent à 305 000 €.

2- Les principales ressources de fonctionnement

Les contributions des collectivités territoriales

Les recettes de fonctionnement proviennent pour les SDIS des contributions du département, des communes et des EPCI ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS).

Chaque année, la progression des contributions suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (juillet à juillet pour le SDIS 28).

L'évolution constatée, entre juillet 2022 et juillet 2023, est de + 4,19 % (rapport n°4).

Cette progression représente 1,5 millions de recettes supplémentaires qui permettront de financer l'augmentation des charges de personnel mais ne permettra pas de couvrir les autres augmentations notamment les charges à caractère général et les autres dépenses courantes (+ 500 000 €).

Les produits des services

Le SDIS recouvre des recettes pour sa participation aux frais d'opération ou aux prestations hors secours. Par exemple : interventions sur autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué. Le montant de ces tarifs sera revalorisé de + 4.19%.

Au BP 2023, un montant de 750 000 € avait été inscrit. Il est proposé de reconduire ce montant sans prendre en compte les recettes supplémentaires issues des négociations SDIS/SAMU/ARS pour les carences 2023. En effet, ces recettes supplémentaires n'ont pas vocation à être pérennes.

L'objectif du SDIS est de contenir la progression du nombre de carences non de les voir progresser pour assurer prioritairement son cœur de métier.

Le résultat de fonctionnement

Comme chaque année, le SDIS reprendra par anticipation son résultat de l'année n-1.

Habituellement, le résultat assurait l'équilibre de la section et permettait de réaliser un virement à la section d'investissement.

A partir de 2024, l'équilibre n'est plus assuré. Le besoin de financement du SDIS est estimé à ce jour à 2 millions d'euros sous réserve de l'exécution budgétaire des derniers mois de l'année.

3- Les charges d'investissement

Le programme immobilier pluriannuel

L'enveloppe 2023 serait de l'ordre de 2 M€.

Sont prévus les constructions des casernes de Jouy, de Villemex ainsi qu'une enveloppe opérations diverses pour financer des petits travaux dans les autres casernes.

Le programme pluriannuel d'équipement

Les dépenses d'équipement concernent les véhicules, l'habillement, les matériels d'alerte et transmission, le matériel biomédical, l'informatique.

La problématique actuelle touche principalement le parc engins. Ce parc composé d'environ 500 engins est vieillissant. Près d'un véhicule sur 2 nécessiterait d'être renouvelé.

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement des emprunts en cours correspond à une charge annuelle de 780 000 €.

A cela s'ajoute, à partir de 2024, un premier remboursement de 100 000 € de l'avance de trésorerie accordée par le département en 2023 pour le financement du programme immobilier.

4- Les ressources d'investissement

028-282800366-20231019-CA_2023_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023

Les recettes d'investissement seront :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) correspondant à 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2022 estimé à 700 000 € ;
- la dotation aux amortissements, estimée à 4,8 millions €.

A noter : le CASDIS a décidé de neutraliser les amortissements des investissements immobiliers et les subventions transférables (évalués à 1,4 millions €). La recette réelle estimée correspondant aux amortissements est donc de 3,4 millions € ;

- le résultat d'investissement 2023 estimé à 1,3 millions € (hors report).

Comme pour 2023, les ressources ci-dessus ne couvrent pas le besoin de financement du programme d'investissement du SDIS.

Pour pallier à cette situation, une réflexion est en cours avec le conseil départemental pour un financement exceptionnel en investissement.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.

Pour : /

Contre : /

Abstention : unanimité